Informations de base

1996/2045(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1994: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT (Dublin) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	KELLETT-BOWMAN Edward T. (PPE)	13/11/1995

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/03/1996	Publication du document de base non-législatif	04331/1996	Résumé
19/03/1996	Vote en commission		Résumé
19/03/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0082/1996	
27/03/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/04/1996	Débat en plénière		
17/04/1996	Fin de la procédure au Parlement		
21/06/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2045(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/07715

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0082/1996 JO C 141 13.05.1996, p. 0005	19/03/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0182/1996 JO C 141 13.05.1996, p. 0087-0126	17/04/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	04331/1996	11/03/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N4-0565/1995	30/11/1995	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1996/0379
JO L 148 21.06.1996, p. 0054

Décharge 1994: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT (Dublin)

1996/2045(DEC) - 17/04/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport, M. KELLETT-BOWMAN, (PPE, RU), le Parlement européen prenant acte des chiffres relatifs au comptes de la Fondation, recommande une nouvelle fois la nomination d'un contrôleur financier à temps partiel placé sous la responsabilité de la Commission, afin de réduire le recours excessif au système de régie d'avances. Il estime que cette réforme pourrait être généralisée à toutes les agences extérieures de la Communauté européenne et ce faisant, il donne décharge à la Fondation sur l'exécution de son budget pour l'exercice 1994. Il invite le Conseil d'administration de la Fondation à respecter les dispositions de son propre règlement financier concernant les virements de crédit et à revoir sa politique qui consiste à détenir d'importants soldes de caisse (à l'avenir, la Fondation est invitée à solliciter auprès de la Commission une subvention moins élevée et plus conforme à ses besoins réels en matière de dépenses). Le Parlement rappelle qu'il est indispensable d'éviter tout chevauchement entre les activités de la Fondation et celles de la Commission et d'autres organes de la Communauté ayant des domaines de compétence très voisins. Il constate avec satisfaction que la Commission est disposée à faire rapport, avec des propositions ad hoc, sur l'amélioration de la complémentarité des activités développées dans ce domaine afin d'en améliorer le rapport coût/efficacité. Il se réjouit, enfin, qu'une solution définitive soit apportée aux difficultés rencontrées de longue date en matière de propriété du terrain sur lequel la Fondation est installée et demande à être informé sur les formalités légales accompagnant cette acquisition.

Décharge 1994: budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail FEACVT (Dublin)

1996/2045(DEC) - 11/03/1996 - Document de base non législatif

Dans sa recommandation, le Conseil demande au Parlement européen de donner décharge au Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 1994. Il rappelle que selon le compte de gestion de la Fondation, les crédits reportés de l'exercice 1993 à l'exercice 1994, soit 2.855.441,01 écus, ont été consommés à concurrence de 89,3% (2.550.137,42 écus) et que les crédits reportés de l'exercice 1994 à l'exercice 1995 s'élèvent à 2.060.861,72 écus. Le Conseil accompagne également sa recommandation d'un certain nombre de commentaires à partir d'observations émises par la Cour des comptes. En effet, dans son rapport la Cour avait fait notamment remarquer que la Fondation devait encore mettre en place un certain nombre de procédures afin de se conformer au règlement financier, notamment en ce qui concerne: . le recours quasi-systématique aux paiements d'avances avant visa du contrôleur financier, . l'exécution de virements entre titres du budget, . la séparation des fonctions de comptables et d'ordonnateurs, . l'accroissement de l'importance des reports de crédits, mettant en cause le respect du principe de l'annualité et la sous-utilisation de ces mêmes reports l'année suivante. Le Conseil fait remarquer que la Fondation a déjà pris un certain nombre de mesures pour se conformer aux observations de la Cour. Il recommande néanmoins que, dans le courant de 1996, la Fondation donne suite aux autres observations. Il relève, par ailleurs, que les virements mis en avant par la Cour ne sont pas exclus par la règlementation en vigueur.